



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/613

le 29 mai 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Sujet: **Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques), Genève, 10 et 18 septembre 2013**

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 10 et 18 septembre 2013, suite aux réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (voir la Lettre circulaire [7/LCCE/61](#)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite de soumission des contributions 16 h 00 UTC	Séance d'ouverture
Commission d'études 7	10 et 18 septembre 2013	Mardi 3 septembre 2013	Mardi 10 septembre 2013 à 9 h 30

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 7 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG07/fr>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6)

Deux projets de nouvelle Recommandation et quatre projets de Recommandation révisée sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

Conformément au § 10.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les titres et résumés des projets de Recommandation sont repris dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion.

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-6, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandation.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-6, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre des contributions (y compris des révisions, des addenda et des corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-6, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

sg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 7 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg7/ch>

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable: <http://www.itu.int/md/R12-SG07.AR-C/en>.

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R12-SG07-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

En accord avec le Président de la Commission d'études 7, **la réunion se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé qui se trouve au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Participation à distance

Afin de faciliter la participation à distance aux réunions de l'UIT-R, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS).

Les participants à distance désireux de participer activement aux travaux (par exemple en présentant une contribution) devront s'inscrire au préalable à la réunion (voir le § 6) et coordonner, au moins un mois avant la réunion, leur participation active avec le Conseiller responsable.

On trouvera davantage d'informations concernant la participation à distance à l'adresse suivante: www.itu.int/ITU-R/go/rsg-remote/.

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante: www.itu.int/en/ITU-R/information/events.

François Rancy
Directeur

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications

(Genève, les 10 et 18 septembre 2013)

- 1** Remarques liminaires
 - 1.1** Directeur du BR
 - 1.2** Président
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Nomination du Rapporteur
- 4** Rapport récapitulatif des mesures prises pendant les réunions de la Commission d'études 7, tenues les 8 et 9 mai 2012 (Document [7/20](#))
- 5** Préparation de l'AR-15, de la RPC 15-1 et de la CMR-15
- 6** Rapports de synthèse des Groupes de travail
 - 6.1** Groupe de travail 7A
 - 6.2** Groupe de travail 7B
 - 6.3** Groupe de travail 7C
 - 6.4** Groupe de travail 7D
- 7** Adoption des projets de Recommandation nouvelle ou révisée et décision concernant la procédure d'approbation (voir la Résolution UIT-R 1-6, § 10.2.1, 10.2.2 et 10.4)
- 8** Examen et adoption des Rapports nouveaux ou révisés
- 9** Suppression de Recommandations, de Rapports ou de Questions
- 10** Etat d'avancement des Manuels
- 11** Liaison avec d'autres commissions d'études et organisations internationales
- 12** Examen d'autres contributions
- 13** Examen du programme de travail futur et d'un calendrier provisoire des réunions
- 14** Divers

V. MEENS
Président de la Commission d'études 7

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandations

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[EES/MET DCS INTERF]

(Doc. [7/22](#))

Critères de protection applicables aux plates-formes de collecte de données par satellite non géostationnaire dans la bande 401-403 MHz

Cette Recommandation donne des renseignements sur l'utilisation actuelle et future des systèmes de collecte de données (DCS) par satellite non OSG dans la bande 401-403 MHz et la subdivision de cette bande pour permettre à tous ces systèmes d'avoir accès au spectre sur un pied d'égalité.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[EES/METSATusage 401-403 MHz]

(Doc. [7/23](#))

Conditions générales de base régissant la répartition et le partage de la bande 401-403 MHz en vue de l'utilisation coordonnée à long terme de systèmes de collecte de données à bord de systèmes à satellites géostationnaires et non géostationnaires du service MetSat et du service d'exploration de la Terre par satellite

Cette Recommandation donne des informations sur des critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux systèmes de collecte de données (DCS) par satellite non OSG dans la bande 401-403 MHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.509-2

(Doc. [7/21](#))

Diagramme de rayonnement de référence d'une antenne de station terrienne dans le service de recherche spatiale et de radioastronomie, à utiliser pour les calculs de brouillage ainsi que dans les procédures de coordination, pour les fréquences inférieures à 30 GHz

Cette Recommandation a été mise à jour afin d'inclure des diagrammes de rayonnement d'antenne de référence à utiliser pour des scénarios de brouillage dû à une source unique ou à plusieurs sources. En outre, les diagrammes ont été complétés pour inclure le faisceau principal, pour des angles hors axe inférieurs à 1°, ainsi que les gains plus élevés observés pour des angles hors axe compris entre 80 et 120° et imputables au phénomène de débordement.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.1417

(Doc. [7/24](#))

Zone de silence radioélectrique au voisinage du point de Lagrange L₂ du système Soleil-Terre

Situé à environ 1 500 000 km de la Terre, le point de Lagrange L₂, ou point L₂, offre un environnement de silence radioélectrique et des orbites stables qui sont utilisés pour des missions de radioastronomie spatiale et du service de recherche spatiale (passive). La version révisée de cette Recommandation présente des informations à jour au sujet de cette utilisation et rappelle combien il est important de préserver l'environnement de silence radioélectrique du point L₂ pour les futures missions de radioastronomie spatiale.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1414

(Doc. [7/29](#))

Caractéristiques des systèmes à satellites relais de données

La révision de cette Recommandation vise à mettre à jour les valeurs des paramètres relatifs aux systèmes à satellites relais de données chinois, russes et américains et leurs utilisateurs. Le texte correspondant a été modifié en conséquence.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1155

(Doc. [7/31](#))

Critères de protection relatifs à l'exploitation des systèmes à satellites relais de données

La Recommandation UIT-R SA.1155 a été mise à jour pour la dernière fois en 1995. Dans le projet de révision de cette Recommandation, les références à des Rapports et Recommandations obsolètes ont été mises à jour, les critères de protection ont été actualisés et présentés sous la forme de valeurs du rapport I/N et les analyses et textes explicatifs ont été remaniés dans un souci d'homogénéité avec les critères de protection.

Annexe 3

Questions qui seront traitées aux réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D qui se tiendront avant la réunion de la Commission d'études 7 et pour lesquelles des projets de Recommandation pourront être élaborés

Groupe de travail 7A

Propositions de modification concernant les échelles de temps (Recommandation UIT-R TF.686-2 «Glossaire et définitions des termes relatifs aux fréquences étalon et aux signaux horaires») (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.686-2 – Voir l'Annexe 2 du [Document 7A/28](#))

Groupe de travail 7B

Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant dans la bande 2 200-2 290 MHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1275-3 – Voir l'Annexe 1 du [Document 7B/154](#))

Faisabilité du partage des fréquences entre le service de recherche spatiale (espace vers Terre) et les services fixe et mobile dans la bande 14,8-15,35 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1626 – Voir l'Annexe 2 du [Document 7B/154](#))

Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant dans la bande 25,25-27,5 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1276-3 – Voir l'Annexe 3 du [Document 7B/154](#))

Caractéristiques à utiliser pour évaluer les brouillages causés aux systèmes fonctionnant dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite et pour réaliser des études de partage (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[EES/MET CHAR] – Voir l'Annexe 18 du [Document 7B/154](#))

Critères de protection applicables aux systèmes de météorologie par satellite et aux systèmes d'exploration de la Terre par satellite (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[EES/MET CHAR] – Voir l'Annexe 19 du [Document 7B/154](#))

Groupe de travail 7C

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes de sondage radar spatioportés utilisant la bande 40-50 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[SPAC_RAD_SNDR] – Voir l'Annexe 3 du [Document 7C/126](#))

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions comprises entre 432 MHz et 238 GHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[ACTIVE_CHAR] – Voir l'Annexe 5 du [Document 7C/126](#))

Méthode d'évaluation permettant de déterminer la compatibilité entre les récepteurs de Terre du service de radionavigation par satellite et les capteurs spatioportés du service d'exploration de la Terre par satellite (active) dans la bande 1 215-1 300 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS_RNSS_Meth] – Voir l'Annexe 13 du [Document 7C/126](#))
